



Contravention pv erreur sur le nom et adresse

Par **delanoue**, le **15/03/2012** à **09:46**

Bonjour,rrnrJ'ai été verbalisé pour refus de stop, j'ai reçu par courrier ma contraventionrrnr il y a des erreurs sur mon nom et le numéro de ma rue. Puis je contester cette contravention ?rrnrIl a été indiqué sur le PV ...LANQ... au lieu de ...LANO... et j'habite au 3 impasse alors que sur le PV est indiqué 2 impasse rnrnPar rapport à ces informations puis je contester le pv ?rrnrMerci de votre réponse.

Par **citoyenalpha**, le **15/03/2012** à **14:29**

Bonjourrrnrayant été arrêté et votre identité contrôlée l'infraction n'est point contestable sur ces éléments. Les erreurs de plume ne suffisent pas à contester la réalité de l'infraction.rnrnEn conséquence la procédure de l'amende forfaitaire reste plus avantageuse pour vous plutôt que le choix de la comparution où les peines pouvant être prononcées sont plus importantes. rnrnExemple pour un non respect de la signalisation STOP contravention de 4ème classe dont les peines pouvant être prononcées par la juridiction pénale sont :rrnrn l'amende d'un montant de 750 euros maximumrrn la suspension du permis pendant 3 ans maximum.rnrnMieux vaut à mon avis régler 90 euros d'amende minorée.rnrnRestant à votre disposition.